

de s'adresser à un comptable pour savoir quoi faire. Il m'a rétorqué qu'il était lui-même comptable. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les Canadiens, quelle que soit leur profession, n'ont absolument aucune idée de ce que projette le gouvernement.

Nous ne pouvons obtenir de réponses du gouvernement. La confusion est totale. Les hommes d'affaires attendent pour agir. Le député de Gloucester (M. Breau) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) le savent. Ils reçoivent autant d'appels que moi de leurs électeurs qui veulent savoir ce que signifient ces mesures et comment planifier les activités de leur entreprise.

Je tiens à faire partager à la Chambre certains renseignements que nous avons pu recueillir lors de notre récente visite au Parlement de Westminster et que connaissent déjà ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité spécial de la procédure. Nous avons eu l'occasion d'examiner toute la question de l'imputabilité ainsi que la façon dont le Parlement du Royaume-Uni dispose par exemple des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que d'autres questions fiscales. Monsieur le Président, il y a quelques années, au Royaume-Uni, certains se sont demandés si les mesures fiscales étaient effectives dès la présentation du budget avant même que ne soient adoptées les motions de voies et moyens ainsi que la loi devant donner effet aux modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu ou à d'autres lois du Royaume-Uni. Une question semblable se pose ici aujourd'hui. A différentes reprises, des députés de l'opposition se sont demandés si les contribuables canadiens devaient payer ces taxes prévues dans les budgets même si la mesure législative qui donne force de loi aux dispositions budgétaires, n'avait pas encore été votée.

• (1630)

Cette question a fait l'objet d'un important litige au Royaume-Uni aux alentours de 1923. C'était un député du Parlement qui avait soulevé la question. La question devait être soumise au tribunal pour établir si les mesures fiscales prévues dans les budgets pouvaient entrer en vigueur au moment de l'exposé budgétaire et s'appliquer immédiatement en dépit du fait que le Parlement n'ait pas encore statué sur ces dispositions. Le Parlement du Royaume-Uni avait donc résolu d'adopter une loi qui indique la façon d'appliquer les mesures fiscales annoncées dans le budget. Au Royaume-Uni, et nous devrions peut-être y songer ici même au Canada, il existe donc une loi qui précise que les mesures fiscales prévues dans un exposé budgétaire entrent en vigueur à la date mentionnée dans le budget. Ces mesures restent en vigueur pendant un certain temps et l'on s'attend qu'avant l'expiration du délai prévu dans la loi, les motions de voies et moyens et les amendements législatifs qui en découlent soient présentés à la Chambre et fait l'objet d'un vote.

Je mentionne la méthode utilisée en Grande-Bretagne parce que, depuis deux ans et demi, les Canadiens ne savent plus, me semble-t-il, à quoi s'attendre et s'inquiètent à l'idée qu'ils

Impôt sur le revenu

seront touchés sans savoir exactement comment, par les diverses mesures prévues dans le budget. En effet, on leur demande de payer des impôts dont certains doivent être déduits à la source, sans que les amendements législatifs pertinents soient présentés et adoptés pour diverses raisons, notamment parce que le gouvernement lui-même est indécis.

Par conséquent, monsieur le Président, cette malencontreuse expérience nous a vraiment servi de leçon. Ainsi, même si nous nous opposons à certaines mesures fiscales, il vaut mieux parfois connaître avec certitude les modifications qu'elles entraîneront plutôt que de se préoccuper du bien-fondé de ces mesures. Car le tort qui est fait aux Canadiens en général, aux entreprises et à l'ensemble de l'économie découle du climat d'incertitude qui empêche les investissements de se faire, en attendant que le gouvernement définisse son orientation.

Le temps qu'il a mis à présenter ce projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu a provoqué de graves problèmes, comme le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) peut en témoigner depuis qu'il occupe ce portefeuille. Ses plus grands soucis viennent sans doute de cette situation, puisqu'il reçoit les protestations des Canadiens qui veulent savoir quelles seront ces modifications ainsi que la date probable de leur adoption, et qui demandent quand le gouvernement décidera des mesures budgétaires qu'il entend maintenir et de celles qu'il compte abandonner. Il connaît les répercussions de cette situation sur l'investissement au Canada.

Je tiens donc à dire au gouvernement et aux députés qu'il est peut-être temps de revoir certaines des règles régissant le délai imparti à la Chambre des communes pour l'étude de ces dispositions budgétaires. Les députés doivent pouvoir exprimer certaines craintes légitimes et présenter des suggestions constructives au sujet de la pertinence de ces mesures, et il me semble que nous devons en temps voulu, à titre de députés, faire savoir aux Canadiens ce à quoi ils peuvent s'attendre, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, et leur signaler à quelle date une décision officielle sera prise sur toutes les questions budgétaires.

Je partage les craintes de nombreux Canadiens qui m'ont écrit. D'aussi loin que je me souviens, sous aucun autre gouvernement, les députés de cette Chambre et moi-même n'avons eu à répondre à autant de lettres de plainte et de demandes de renseignements au sujet des initiatives et des politiques gouvernementales. Et ce n'est pas peu dire, car ces lettres ont été nombreuses, sous le gouvernement actuel. Ce budget m'a apporté un courrier plus volumineux que toute autre affaire, à cause des gaffes commises par le gouvernement. Contrairement au ministre d'État aux Finances, je n'ai pas de machine à signer dans mon bureau. Je signe moi-même toutes mes lettres, après les avoir composées et dictées. Je dois parler à mes électeurs. Je n'ai pas une phalange d'adjoints spéciaux pour me protéger de mes électeurs, comme c'est le cas du ministre. Je dois dialoguer avec mes électeurs, et je suis fier et heureux de pouvoir le faire. Je n'ai pas besoin de chercher du travail. Je m'efforce d'être constructif et de donner au gouvernement des conseils judicieux, et je conserve la même attitude quand j'entre au gouvernement.